

# Territoires /N°3

## *en mouvement*

### s o m m a i r e

#### > 7/ LE DOSSIER : LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT, VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

##### 2/ EDITORIAL

Emmanuel Berthier, nouveau Délégué interministériel à l'aménagement du territoire

##### 3/ INTERVIEW

Bruno Le Maire, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire

##### 4/ TERRITOIRES EN IMAGE

Le PIB par habitant en 2007 au sein de l'UE

##### 6/ TERRITOIRES EN PROJETS

La maison de santé de Castelnau-Magnoac

##### 13/ FOCUS SUR...

Le Fonds national de revitalisation des territoires

##### 14/ PROFIL

Conseiller pour la politique régionale à la Représentation Française à Bruxelles

##### 16/ RETOUR SUR...

Le bilan du FEDER à mi-parcours, dans les territoires ruraux

##### 17/ BLOC-NOTES

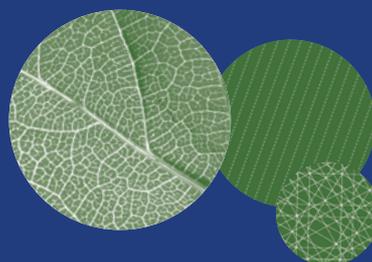
La DATAR lance un portail sur l'aménagement du territoire

##### 18/ VUE D'AILLEURS

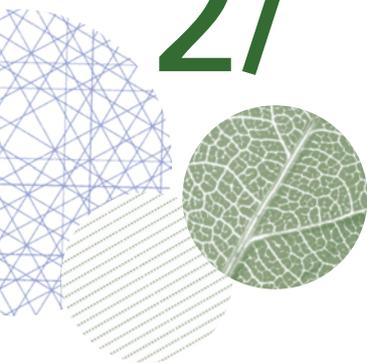
Regard sur l'Irlande

##### 20/ LES PUBLICATIONS DE LA DATAR

Le périurbain et la Chine



2/



**Emmanuel Berthier**  
Préfet,  
Délégué interministériel  
à l'aménagement  
du territoire et  
à l'attractivité régionale

## “ Le 21 janvier, Bruno Le Maire est venu rencontrer l'ensemble des agents de la DATAR...”

à l'occasion de la présentation, dans nos locaux, des résultats du second appel à projets "grappes d'entreprises". Cette visite est symbolique à un double titre. Elle a permis au nouveau ministre en charge de l'aménagement du territoire de fixer à l'ensemble des agents, la feuille de route pour l'année 2011. Elle fut l'occasion de rappeler le rôle central de la DATAR dans l'émergence de la politique des pôles de compétitivité.

Notre feuille de route est claire.

Nous devons tout à la fois préparer l'avenir, en développant l'attractivité de tous nos territoires et veiller au maintien de la cohésion territoriale, par la mise en oeuvre de mesures de sortie de crise, d'accompagnement des restructurations de défense ou encore de préparation du tissu industriel des trente prochaines années.

La préparation de l'avenir de la politique de cohésion de l'Union européenne pour la période 2014-2020 a commencé avec la visite, le 19 janvier à Paris du commissaire Hahn, venu présenter le 5<sup>ème</sup> rapport sur la politique de cohésion. La commission doit présenter ses propositions législatives au mois de juillet prochain. La France prépare activement cette négociation qui aura des incidences significatives sur les moyens consacrés par l'Europe au soutien de nos régions. La DATAR va jouer un rôle central auprès du ministre en charge de l'application en France de deux politiques majeures de l'Union : la politique agricole commune et la politique de cohésion.

En ce début d'année toujours, s'engagent les travaux qui doivent conduire à une couverture de l'ensemble du territoire en très haut débit à horizon 2025. Des options lourdes vont être arrêtées par le Gouvernement pour définir les modalités techniques de déploiement et les sources de financement d'un réseau structurant pour les quarante prochaines années. Conformément à sa mission, la DATAR veillera à ce que les intérêts des territoires les plus fragiles soient bien pris en compte.

Le ministre a présidé, ce même 21 janvier 2011, la proclamation des résultats du second appel à projets pour les grappes d'entreprises.

C'est la DATAR qui a, en France, porté le concept des clusters à la fin les années 90, sur la base des systèmes productifs locaux dont l'analyse critique a donné naissance, dans les années 2000, à deux actions publiques complémentaires, les pôles de compétitivité et les grappes d'entreprises.

Nous veillons à l'articulation entre ces deux instruments, indispensables l'un et l'autre pour assurer le soutien aux démarches d'excellence portées par les grands groupes industriels dans une optique de recherche développement et celles qui émanent de nos PME qui doivent s'unir pour innover en permanence, condition de leur survie et de leur croissance.

Aujourd'hui comme hier, la DATAR a une mission claire : imaginer, produire et évaluer les politiques publiques qui doivent assurer le développement harmonieux de tous nos territoires. Notre "agenda 2011" est particulièrement chargé. Nos équipes savent pouvoir compter sur tous les réseaux partenaires pour atteindre les objectifs qui nous sont fixés. ”

## Trois questions à Bruno Le Maire

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche vient de voir son champ d'action élargi à la Ruralité et à l'Aménagement du territoire. Quelles en sont les raisons et quelles sont vos priorités en la matière ?

**Bruno Le Maire :** Pour la première fois le ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche est également chargé de la ruralité et de l'aménagement du territoire. C'est un choix cohérent, voulu par le Président de la République et le Premier ministre. Le territoire était déjà au cœur des préoccupations de ce ministère, à travers notamment la politique du développement rural. Mais il faudra mobiliser de nouvelles compétences, une implication plus forte de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale et d'autres services aux côtés du ministère.

Il faut notamment permettre à nos concitoyens qui ont fait le choix d'habiter dans des territoires ruraux d'avoir accès aux mêmes services publics, au même système de soins, au même réseau de téléphonie mobile ou d'internet à haut débit que nos autres concitoyens.

Je suis très attaché à l'équilibre ville-campagne. Le développement économique et démographique de nos grandes agglomérations ne doit pas se faire au détriment de nos territoires ruraux. La ruralité a besoin de nouveaux projets en terme d'emploi et d'activité : nous devons appréhender dans leur globalité toutes les ressources économiques et encourager l'innovation, l'entrepreneuriat et le décloisonnement des activités partout sur le territoire.

**En quoi peut aider le déploiement de technologies numériques et quels sont les objectifs du Gouvernement ?**

**B.L. :** La mutualisation des services peut-être appuyée par des moyens numériques tels que des accès à des services dématérialisés par visio-conférences ou le déploiement de télécentres. Pour ce qui est de l'accès aux réseaux, il n'est, là encore, pas acceptable d'avoir deux poids, deux mesures suivant que l'on habite en ville ou à la campagne. L'ensemble des territoires doit pouvoir disposer simultanément de ces technologies. Dans cette optique, le Président de la République s'est engagé à ce que 100% des foyers aient accès à l'Internet Très Haut Débit (THD) en 2025. Nous mettrons tous les moyens qu'il faudra pour atteindre cet objectif.

Au début de l'été 2010, le Premier Ministre a ainsi lancé le Programme national Très Haut Débit destiné à soutenir le développement des infrastructures THD dans les territoires isolés. Au total, 2 Mds d'euros issus des Investissements d'avenir seront consacrés à ce programme. Pour le conduire à son terme, le Gouvernement s'engage à trouver une source de financement pérenne pour le Fonds d'aménagement numérique des territoires. Nous nous appuyerons pour cela sur les propositions du rapport remis par le sénateur Maurey qui sont en cours d'analyse.

**Dans ce contexte, quel était l'objectif de l'appel à projets Haut débit cofinancé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ?**

**B.L. :** A la veille de la rédaction du Programme national THD, il fallait apporter une première réponse aux territoires ruraux absents de la couverture en Haut Débit, 2 Mbit/s, voire à ceux encore inéligibles au Haut Débit de base, 512 kbit/s. Dans le cadre du plan de relance de l'Union européenne, 30 M€ du FEADER ont servi à cofinancer le développement des infrastructures à Haut Débit dans ces zones. Cette aide a fait l'objet d'un appel à projets national qui a eu un grand succès puisqu'une soixantaine de dossiers ont été déposés ce qui aurait représenté une demande totale de FEADER de 100M€. 34 dossiers ont finalement été sélectionnés. Le cofinancement apporté à chaque projet lauréat n'ayant, toutefois, pas toujours permis de soutenir les déploiements des infrastructures dans leur totalité, des crédits complémentaires ont été mis à contribution, conformément aux décisions du CIADT du 11 mai 2010.

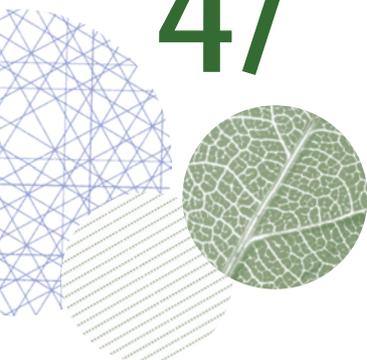
Afin que les territoires ruraux ne soient pas maintenus à distance des zones plus denses dans la course au Très Haut Débit, il convient aujourd'hui de mobiliser des ressources complémentaires à celles du Programme national THD. L'utilisation du FEADER pour la résorption des zones blanches en milieu rural pourrait ainsi être maintenue. ■

3/



**Bruno Le Maire**  
Ministre de l'Agriculture,  
de l'Alimentation,  
de la Pêche, de la Ruralité  
et de l'Aménagement  
du territoire

4/



## Le PIB par habitant en 2007 au

La Commission européenne présente, dans son 5<sup>e</sup> rapport sur la cohésion de l'Union, une carte du PIB par habitant en 2007. Cet indicateur alimentera les débats sur la future politique de cohésion post 2013.

**L**e PIB par habitant est l'un des principaux indicateurs pour la mise en œuvre de la politique européenne de cohésion puisqu'il a été utilisé, jusqu'à présent, pour répartir les fonds structurels entre les régions. Dans son 5<sup>e</sup> rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union publié en novembre 2010, la Commission européenne propose de continuer à s'appuyer sur cet indicateur dans la nouvelle politique de cohésion qui sera mise en place après 2013 sur l'ensemble des régions européennes.

La carte ci-contre, issue du rapport de la Commission, dresse un état des lieux du PIB par habitant en 2007 exprimé en standard de pouvoir d'achat à l'échelle NUTS 2 (1). Au-delà des différences encore marquées entre les régions de l'Europe de l'Est et celles de l'Ouest, cette carte met en évidence une diminution des régions dites de « Convergence », dont le PIB est inférieur à 75% de la moyenne européenne, mais un nombre important de régions dont le PIB se situe entre 75% et 90% de la moyenne européenne.

En France, 8 régions se classent dans cet intervalle. Ce sont à la fois d'anciennes régions industrielles en reconversion comme le Nord Pas-de-Calais et la Lorraine et des régions très rurales comme la Basse-Normandie, le Limousin ou la Corse.

Dans les autres pays européens sont notamment concernés :

- d'anciennes régions industrielles du Royaume-Uni, des territoires au caractère rural comme la Cornouaille et l'Écosse,
- les Lander de l'ex Allemagne de l'Est,
- des régions du sud de l'Espagne qui n'ont pas encore atteint un développement comparable à celles du Nord du pays,
- des régions capitales des nouveaux États membres de l'Union qui connaissent une évolution économique positive (autour de Prague, Varsovie),
- etc.

Afin de mieux prendre en compte ces régions dont le PIB se situe entre 75% et 90% de la moyenne européenne, la Commission européenne suggère, dans les conclusions de son 5<sup>e</sup> rapport, de créer à leur intention dans le cadre de la politique de cohésion post 2013 une nouvelle catégorie, celle des régions dites « intermédiaires ». Le soutien des fonds structurels serait ainsi davantage modulé selon le niveau de développement des territoires.

La Commission européenne a lancé une consultation publique suite à la publication de son rapport. Dans sa réponse, la France indique que « la perspective d'instaurer une nouvelle catégorie de régions intermédiaires, destinée à remplacer [les] mécanismes de transition, ne peut être traitée indépendamment de la question de l'enveloppe financière allouée à la politique de cohésion et de l'évolution globale du budget européen.

Si un nouveau mécanisme « intermédiaire » devait être retenu, il ne devrait remettre en cause ni les effets attendus de la convergence constatée entre les régions et les États européens et de la fin de la prise en compte des derniers élargissements, ni l'objectif prioritaire d'une baisse de la part du budget européen dédiée à la politique de cohésion. En outre, il devrait être calibré avec des intensités d'aide nettement inférieures à ce qui existe dans la convergence et ne pas préjuger des réformes qui pourraient intervenir ultérieurement. La mise en place d'un tel mécanisme « intermédiaire » pourrait être envisagée si ces différentes conditions sont réunies ».

La Commission prépare désormais ses propositions sur la nouvelle politique de cohésion post 2013 qu'elle présentera cet été. Si l'instauration de cette nouvelle catégorie de régions y figure, cette question sera alors débattue lors des négociations sur l'avenir de la politique de cohésion qui s'engageront entre la Commission et les États membres au second semestre 2011. ■



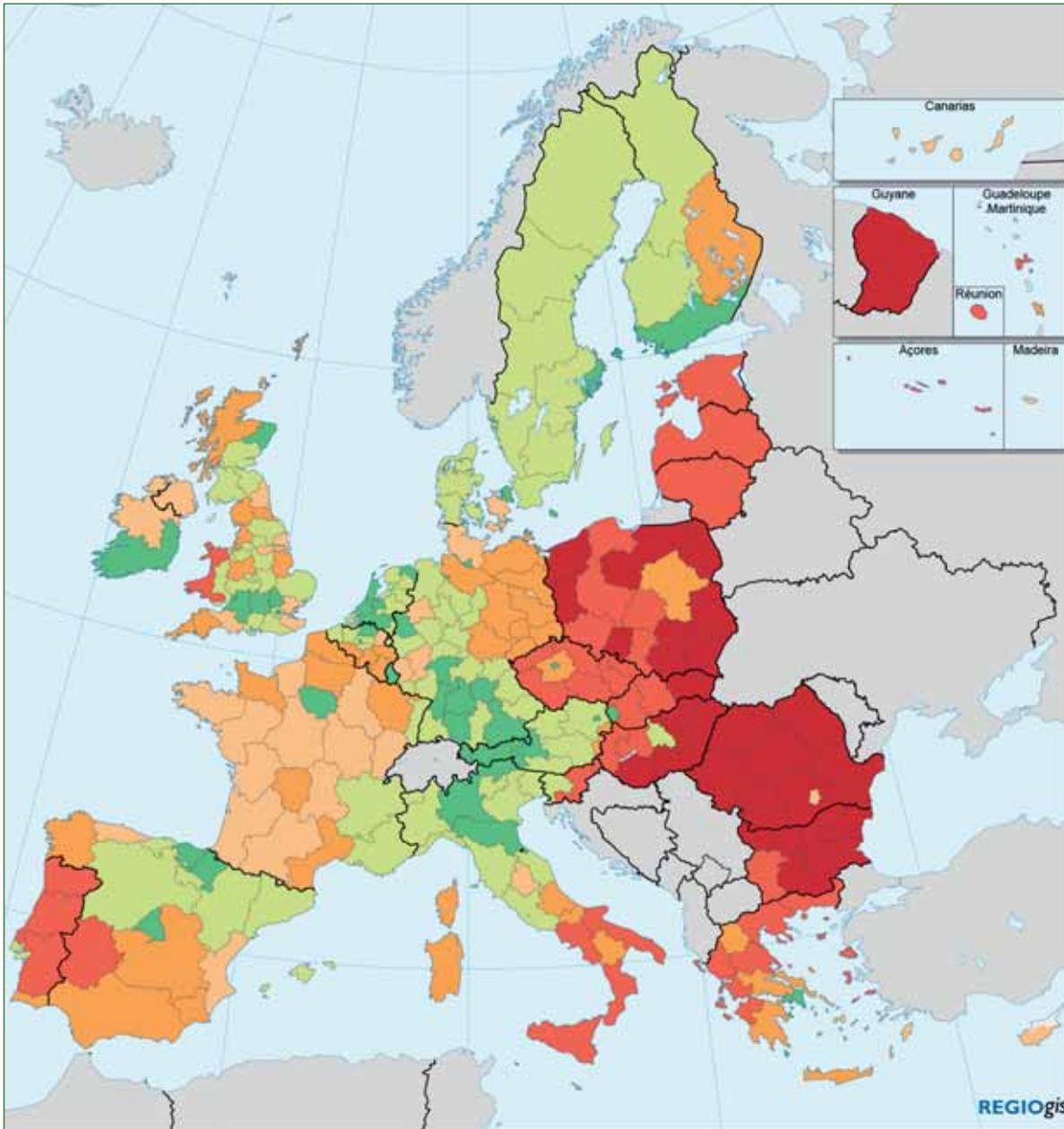
### > En savoir plus

Le 5<sup>e</sup> rapport sur la cohésion de l'Union européenne est téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docoffic/official/reports/cohesion5/index\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/reports/cohesion5/index_fr.cfm)

(1) Unité statistique européenne équivalent pour la France aux régions

# sein de l'Union européenne



**1.4 PIB par habitant (SPA), 2007**

Indice, UE-27 = 100

- < 50
- 50 - 75
- 75 - 90
- 90 - 100
- 100 - 125
- >= 125

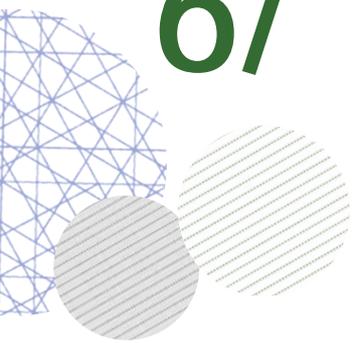
Source: Eurostat

0 500 Km

© EuroGeographics Association pour les limites administratives

SPA : standard de pouvoir d'achat

6/



### Le territoire

Le pays des Coteaux regroupe 115 communes des Hautes-Pyrénées, sa population étant de l'ordre de 20 000 habitants. Joutant Tarbes, Lannemezan et Auch, du côté du Gers, il présente un caractère essentiellement rural mais vit en osmose avec les bassins industriels de Tarbes et Lannemezan. Il est porté par un syndicat mixte depuis 1995.

### Les professionnels de la MSP

- 3 médecins regroupés dans une société civile de moyens (SCM),
- 5 infirmiers également regroupés en SCM,
- 4 vétérinaires regroupés en Société civile professionnelle (SCP),
- 2 dentistes,
- le centre local d'information et de coordination (CLIC), guichet d'accueil, d'information et de coordination pour les retraités, les personnes âgées et leur entourage ainsi que les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile,
- le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à statut associatif.

## Castelnau-Magnoac : une maison de santé pour dynamiser l'offre de soins

L'implantation de maisons de santé constitue l'une des réponses pour lutter contre la baisse du nombre de professionnels de santé sur certains territoires (1). Celle de Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées) a fait l'objet d'une présentation lors du colloque sur *Les dynamiques de santé* monté en septembre dernier avec l'appui de la DATAR.

Dès sa création au milieu des années 1990, le pays des Coteaux, dans les Hautes-Pyrénées, a fait de l'offre de services l'un des axes de réflexion de son projet de développement et porte depuis une politique offensive en matière de services à la personne. Une étude conduite en 2002 par la DRASS Midi-Pyrénées sur la qualité des soins a montré qu'à terme certains secteurs du territoire connaîtraient une baisse du nombre de praticiens et une baisse de la qualité des offres de services dans les domaines social et médico-social. Sans organisation, le secteur de Castelnau-Magnoac connaîtrait notamment une démographie médicale négative dans la prochaine décennie. Développer une offre de soins coordonnée est alors apparue comme la solution la plus adaptée pour éviter d'arriver à une telle situation.

Un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Castelnau-Magnoac a ainsi vu le jour en 2004. Cinq ans ont été nécessaires à sa réalisation, fruit d'un dialogue approfondi entre élus locaux, professionnels de santé et acteurs sociaux. Le syndicat mixte du pays des Coteaux a accompagné le montage du projet en rassemblant les professionnels, en les aidant à élaborer un projet commun et en mobilisant des financements. La communauté de communes du Magnoac (27 communes) a pris à sa charge, via un emprunt, 30% du coût global de la MSP qui s'est élevé à 2,2 millions d'euros. Les 70% restant proviennent de subventions de l'Etat (à hauteur de 859 000 euros, le dossier ayant été labellisé Pôle d'excellence rurale), de la région Midi-Pyrénées et du département des Hautes-Pyrénées.

Si la communauté de communes de Castelnau-Magnoac a porté le projet au plan financier, elle a, par contre, souhaité que la conception de la MSP soit issue d'un travail commun entre l'architecte qu'elle avait retenu et les futurs utilisateurs. Cette démarche a permis aux professionnels de santé de réellement s'approprier leurs nouveaux locaux et, par delà, le projet de santé du territoire.

Une véritable communauté médico-sociale s'est constituée. Pour faire fonctionner le site, les professionnels se sont regroupés au sein d'une association. A l'heure actuelle, les locaux appartiennent en copropriété à la communauté de communes et au Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Les autres entités regroupant les professionnels ont un bail avec la collectivité et lui paient un loyer. Il s'agit de location-vente : les professionnels deviendront à terme propriétaires de leur cabinet à échéance de l'amortissement du prêt contracté par la communauté de communes. Ce rachat est assorti d'obligations, notamment celle de ne pas détourner les locaux de leur vocation médicale.

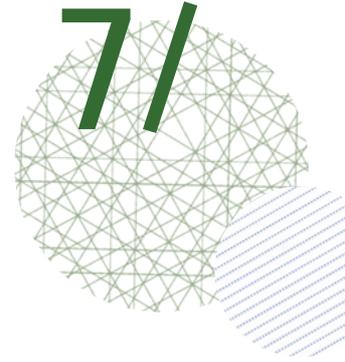
La réalisation de cette MSP a favorisé la réorganisation du travail des professionnels de santé qui utilisent désormais le système des dossiers partagés et disposent de salles d'attente communes. Sur des bases conventionnelles, des partenariats ont également été mis en place entre les médecins-dentistes de la MSP et les hôpitaux de Lannemezan, entre les hôpitaux de Lannemezan et les cliniques et hôpitaux toulousains et prochainement entre la MSP et les CHU de Toulouse pour la télémedecine et l'accueil de stagiaires. Depuis mi 2010, des consultations avancées en ophtalmologie et en urologie ont lieu à la MSP. Cette offre de soins de qualité qui s'inscrit dans la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST), contribue à améliorer la qualité de vie et à renforcer durablement l'attractivité du pays. ■

### > En savoir plus

*Les collectivités partenaires de l'offre territoriale de santé*, ETD en partenariat avec la DATAR et le ministère en charge de la Santé, septembre 2010, téléchargeable sur le site : [www.projetdeterritoire.com/index.php/plain\\_site/Publications/Ouvrages/\(selection\)/26775](http://www.projetdeterritoire.com/index.php/plain_site/Publications/Ouvrages/(selection)/26775)

(1) Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 11 mai 2010 a acté la participation de l'Etat au financement de 250 maisons de santé pluridisciplinaires d'ici 2013.

# Le déploiement du Très Haut Débit, vecteur de développement territorial



L'ACCÈS À L'INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT CONSTITUE UN NOUVEL ENJEU EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES. POUR Y RÉPONDRE, LA DATAR S'EST PLEINEMENT ENGAGÉE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL TRÈS HAUT DÉBIT.

**D**émarches administratives en ligne, télémédecine, cartable numérique, commerce en ligne, plates-formes de travail collaboratif... En quelques années, les technologies de l'information et de la communication sont devenues un support pour la plupart des activités économiques et sociales. Il s'avère donc capital que l'ensemble des territoires, urbains et ruraux, puisse disposer simultanément de ces technologies. Dans cette optique, le Président de la République a annoncé début 2010 que 100% des foyers devraient avoir accès à l'Internet Très Haut Débit (THD) en 2025 et 70% dès 2020.

L'expérience de ces dix dernières années montre cependant que les seuls mécanismes de marché ne permettent pas le déploiement équilibré et pérenne des réseaux. Certains territoires, notamment en zone rurale, ne sont en effet pas assez rentables pour les opérateurs privés. Dans un rapport de février 2010, la DATAR a montré que, sans appui public, seuls 25% à 40% de la population française seraient en capacité d'avoir accès au THD.

L'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales est donc primordiale. La loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (loi « Pintat ») a notamment instauré un Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT) -voir p.9-, des procédures de mutualisation des travaux sous voirie et l'obligation d'élaborer des schémas directeurs territoriaux numériques pour soutenir le déploiement des réseaux THD (voir p.10).

Le Gouvernement a, en complément, retenu le principe de consacrer 4,5 Mds€ des investissements d'avenir au numérique via le Fonds pour la société numérique (FSN). Cette dotation est répartie entre 2,5 Mds€ dédiés aux usages et 2 Mds€ destinés au Programme national Très Haut Débit (PNTHD). Lancé le 14 juin 2010,

ce dernier prend en compte les travaux de la DATAR qui avaient démontré la pertinence à couvrir la globalité du territoire français en THD. Le PNTHD doit permettre à l'Etat de cofinancer, aux côtés des opérateurs, des collectivités territoriales et de l'Europe, le déploiement des infrastructures THD afin d'aboutir à la couverture exhaustive des besoins (voir p.8).

La conduite de ce programme est assurée par le Commissariat général à l'investissement avec l'appui de la DGCIS, de la Caisse des dépôts et consignations et de la DATAR. Cette dernière attache, en effet, depuis une quinzaine d'années une attention particulière à l'aménagement numérique des territoires.

Sur la base de l'expérience acquise dans le cadre du programme national de résorption des zones blanches de téléphonie mobile, qu'elle

coordonne à l'échelle nationale, la DATAR contribue au déploiement du Haut et Très Haut Débit par :

- la réalisation d'études techniques et économiques,
- des actions d'information, de coordination et de soutien pour l'aménagement numérique, conduites en liaison avec le Gouvernement, l'ARCEP et les associations nationales de collectivités,
- son rôle de coordination de l'action des préfets de région, via le réseau des chargés de missions TIC des SGAR.

La DATAR est récemment intervenue dans l'organisation de l'appel à projets pilotes concernant les expérimentations du THD (voir p.8). Elle s'est, auparavant, impliquée dans l'appel à projets destiné à couvrir en haut débit des zones rurales où ce type d'infrastructures était encore absent. Lancé en octobre 2009 dans le cadre du plan de relance économique de l'Union européenne, cet appel à projets a per-

mis de financer 34 dossiers à hauteur de 30 M€ via le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) – voir p.11.

L'Union européenne est, elle aussi, soucieuse du bon développement des infrastructures numériques sur l'ensemble du territoire européen, outils indispensables à « l'économie de la connaissance » prônée par les stratégies européennes de Lisbonne-Göteborg et désormais par la stratégie *Europe 2020*. La politique européenne de cohésion, financée par les fonds structurels européens, est l'un de ses principaux vecteurs d'intervention en ce domaine (voir p.11).

Mais ces efforts en matière d'infrastructures, si importants soient-ils, ne pourront porter pleinement leurs fruits que si la question des usages et de l'accompagnement des usagers dans la

**“ Il s'avère capital que l'ensemble des territoires, urbains et ruraux, puissent disposer simultanément du Très Haut Débit ”**

maîtrise des ressources numériques est, elle aussi, traitée. C'est pourquoi la DATAR s'implique dans le cofinancement d'expériences pilotes portées par des collectivités territoriales (voir p.12) et s'attache à définir une ingénierie de mutualisation des services de proximité utilisant le numérique (une étude commandée par la DATAR est en cours sur ce sujet). Le numérique modifie les comportements individuels et sociaux. Ces changements sont encore aujourd'hui émergents ou prospectifs, mais la DATAR se doit de les anticiper afin d'être en capacité d'adapter les politiques publiques d'aménagement du territoire. ■

## Le Programme national Très Haut Débit

LANCÉ LE 14 JUIN 2010, LE PROGRAMME NATIONAL TRÈS HAUT DÉBIT (PNTHD) EST DOTÉ DE 2 Mds€ ISSUS DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR. MIS EN ŒUVRE PAR LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'INVESTISSEMENT AVEC L'APPUI DE LA DATAR, DE LA DGCIS ET DE LA CAISSE DES DÉPÔTS, IL VISE À UNE COUVERTURE EXHAUSTIVE DES TERRITOIRES FRANÇAIS EN ÉQUIPEMENTS THD.



**L**e Programme national Très Haut Débit doit permettre à l'Etat d'intervenir en complément des opérateurs et des collectivités territoriales pour soutenir la construction de réseaux THD en vue d'assurer une couverture exhaustive des territoires français par ces infrastructures. Il sera financé à hauteur de 2 Mds€ par le Fonds pour la société numérique (FSN) abondé au titre des investissements d'avenir.

Il est prévu d'ouvrir au 1<sup>er</sup> semestre 2011 trois guichets de financements des réseaux THD, une fois reçu le feu vert de la Commission européenne. Le versement de ces aides doit en effet s'effectuer dans le respect des règles de la concurrence (voir p.11). Ces guichets correspondront à trois modalités d'intervention de l'Etat définies en fonction des investissements que pensent réaliser les opérateurs et les collectivités territoriales (voir tableau ci-contre), la

densité de population jouant en ce domaine un rôle important.

Afin d'aider à la mise en œuvre de ce plan, deux opérations préalables ont été lancées au second semestre 2010 :

- un *appel à manifestations d'intention d'investissement* pour recenser les investissements que les opérateurs ont l'intention de mener pour les 5 années à venir. A partir de ces informations, mais qui devaient être connues le 31 janvier 2011, les collectivités territoriales pourront élaborer leurs propres projets, complémentaires à ceux des opérateurs ;
- un *appel à projets-pilotes* pour expérimenter le déploiement des réseaux portés, en zone peu dense, par les collectivités territoriales en partenariat avec les opérateurs. 7 dossiers ont été sélectionnés permettant d'aborder aussi bien les aspects techniques que la rentabilité financière des projets. L'Etat a prévu d'investir jusqu'à 500 000 € par projet. ■

### Petit lexique technique

**FTTH (Fiber to the home) :** fibre jusqu'à l'habitat ou l'entreprise, fibre optique tirée au plus près de l'utilisateur (limite de propriété ou sur le palier dans le cas d'immeubles collectifs) ; ne reste à effectuer que le raccordement final à l'abonné.

**FTTX :** fibre déployée aussi près que possible de l'utilisateur (jusqu'à un nœud de raccordement d'abonné, un point de mutualisation...) sans pour autant atteindre une proximité de l'utilisateur équivalente à celle du FTTH.

**Investisseur avisé :** La réglementation européenne interdit aux acteurs publics de fausser la concurrence. L'Etat français et les collectivités territoriales devront donc pour aider au déploiement d'un réseau THD initié par un opérateur privé intervenir en tant qu'investisseur avisé. C'est-à-dire qu'il leur faudra rechercher une certaine rentabilité à leurs investissements, sous forme de participations dans des sociétés ou de prêts dont la durée est adaptée aux spécificités de ces coopérations à long terme.

**Montée en débit :** Utilisation, le cas échéant de manière provisoire, lorsque la construction d'un réseau de fibre optique est trop onéreuse en regard du nombre de personnes à desservir, de technologies alternatives moins puissantes que la fibre mais de capacité supérieure à l'ADSL.

**Réseaux Next generation access (NGA) - d'accès de nouvelle génération :** Terminologie anglo-saxonne pour les réseaux très haut débit.

**Très Haut Débit :**

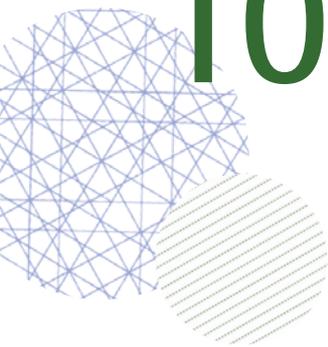
La limite entre le haut et le très haut débit se situe entre 30 et 50Mb/s.

## L'organisation du Programme national Très Haut Débit

	Guichet A	Guichet B	Guichet C
Type de projet de déploiement du réseau THD	Initiatives privées sur des zones ayant fait l'objet de manifestations d'intentions d'investir de la part des opérateurs	Initiatives publiques sur des zones n'ayant pas fait l'objet de manifestations d'intentions d'investir de la part des opérateurs	Consultation publique, close le 20 novembre 2010, afin de recueillir des propositions et avis sur la procédure la plus pertinente pour assurer la couverture des zones les moins rentables en vue d'une couverture exhaustive du territoire français
Acteurs principaux	Opérateurs	Collectivités territoriales	Opérateurs satellitaires, opérateurs travaillant sur la montée en débit filaire et hertzienne, collectivités territoriales
Acteurs complémentaires	Collectivités territoriales en investisseurs avisés	Opérateurs en co-investissement et en partenariat (par exemple souscription au capital d'une société publique)	
Technologies retenues	FTTH	FTTH et, à la marge, technologies alternatives à la fibre	FTTX et technologies alternatives à la fibre 1) satellite 2) technologies terrestres de montée en débit : - filaires (cuivre : réseau téléphonique renforcé), - réseaux hertziens (Wimax, Wifi, téléphonie 3G et 4G)
Financements de l'Etat au titre des investissements d'avenir via le Fonds pour la société numérique (FSN)	1 Md€ en prêts de l'Etat en tant qu'investisseur avisé et prises de participation	750 M€ destinés à abonder le Fonds pour l'aménagement numérique du territoire (FANT)* : - attribution sous forme de subventions, - sélection via des appels à projets co-pilotés par la DATAR et la DGCIS, - obligation pour les projets de s'inscrire dans un Schéma directeur territorial d'aménagement numérique au moins départemental (voir p. 10)	250 M€ à partager entre les différentes technologies

\* Outre les 750 M€ venant du FSN, le FANT sera par la suite abondé par d'autres sources de financement qui restent à déterminer. Missionné par le Gouvernement, le sénateur Maurey a proposé dans son rapport, rendu public fin octobre 2010, la création d'une contribution de solidarité numérique prélevée sur les abonnements Internet fixes et mobiles et d'une taxe sur le chiffre d'affaire des constructeurs de téléviseurs et de consoles de jeu.

10/



## Les Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique, une étape à ne pas manquer

Les collectivités territoriales sont appelées à élaborer des Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), un impératif pour recevoir les financements du Fonds d'aménagement numérique du territoire (FANT).

Évoqués pour la première fois dans la circulaire du Premier ministre du 31 juillet 2009, les Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) n'étaient alors que des documents facultatifs. Depuis la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, il s'avère nécessaire de conduire cette procédure en préalable à la recherche de financements pour le déploiement des réseaux : seules les collectivités territoriales dont le territoire sera couvert par un SDTAN pourront demander l'aide du Fonds d'aménagement numérique du territoire (FANT) pour les réseaux THD dont elles engageront la construction. Cette évolution met bien en évidence le rôle capital que doivent jouer ces schémas en vue d'atteindre la couverture exhaustive des territoires français en réseaux THD.

Documents opérationnels de moyen/long terme, les SDTAN visent avant tout à favoriser la cohérence des actions menées par les collectivités territoriales et les opérateurs en leur permettant de se concerter. Recouvrant le territoire d'un ou plusieurs départements, voire d'une région, ils sont établis à l'initiative des collectivités, par les départements ou la région concernés ou par un syndicat mixte ou syndicat de communes, existant ou créé à cet effet, dont le périmètre recouvre l'intégralité du territoire couvert par le schéma. Les maires et les présidents d'EPCI doivent, en raison de la connaissance très fine de leurs territoires, s'impliquer dans de telles démarches que la DATAR appuie et cofinance.

Les SDTAN doivent recenser les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifier les zones qu'ils desservent et présenter une stratégie de développement de ces réseaux, prioritairement ceux à Très Haut Débit fixe et mobile, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Diffusés auprès des acteurs publics ainsi qu'aux opérateurs, ces documents serviront de base aux différentes actions à mener. Ils permettront d'identifier des priorités thématiques et géographiques, d'articuler le déploiement des infrastructures et des services.

Les SDTAN devront s'articuler avec les stratégies de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN) dont la DATAR coordonne l'élaboration au niveau national. Préparées par les préfets de région en liaison avec les collectivités territoriales (1), ces stratégies doivent présenter pour chaque région l'état des lieux en matière de couverture numérique et les objectifs partagés au sein du territoire régional ainsi que les actions engagées ou en projets des différents acteurs.

Collectivités territoriales et opérateurs ont tout intérêt à couvrir ensemble le territoire le plus large possible. Les collectivités ne peuvent, en effet, se passer des opérateurs qui maîtrisent les métiers des télécoms, ont un portefeuille de 40 millions d'abonnés et les capacités d'investir. De leur côté, les opérateurs ne peuvent se passer des collectivités qui connaissent leur sous-sol, coordonnent des travaux d'enfouissement générateurs d'économies importantes sur le génie civil, peuvent co-investir sur les zones denses et vont entreprendre la couverture des zones rurales qui représentent des volumes d'affaires significatifs pour les services en ligne.

C'est sur ces bases d'intérêt réciproque que les opérateurs doivent être associés à l'élaboration des schémas directeurs, même si à ce stade il ne s'agit pas encore de rentrer dans le détail des opérations techniques. Il sera toujours possible d'actualiser périodiquement les schémas afin de réajuster les objectifs et la stratégie en fonction des changements apparus sur le territoire, du rythme d'évolution du secteur, des besoins des utilisateurs et des éventuelles évolutions du cadre réglementaire. Fin 2010, deux tiers des départements étaient concernés par l'engagement de la réalisation d'un SDTAN. ■

(1) Au sein d'instances de concertation régionales placées sous la présidence des préfets de région en lien avec les présidents de région

### > En savoir plus

- circulaire du 31 juillet 2009 du Premier ministre aux préfets de région et de département sur les schémas directeurs et concertation régionale sur l'aménagement numérique du territoire  
[www.circulaires.gouv.fr](http://www.circulaires.gouv.fr)

- la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (loi « Pintat »)  
[www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)

- dossier « aménagement numérique » sur le site portail de la DATAR (voir p.17) [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

# L'Union européenne, acteur du déploiement du Haut et Très Haut Débit

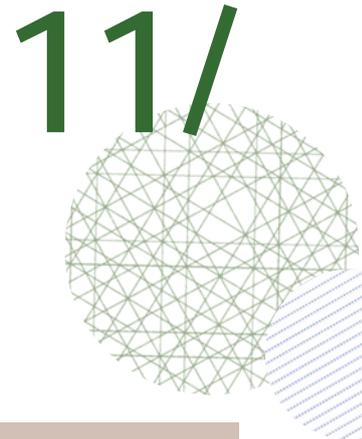
L'Union européenne est un acteur majeur du développement de la société numérique tant par ses orientations stratégiques que par les financements qu'elle apporte aux projets des Etats membres et à ceux de leurs collectivités territoriales.

L'essor du numérique constitue l'une des principales priorités de l'Union européenne. La nouvelle stratégie, *Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive*, en fait l'une de ses 7 initiatives phares déclinée dans la *Stratégie numérique pour l'Europe* publiée en mai 2010 par la Commission européenne. Le Très Haut Débit (THD) y est au cœur d'une démarche qui soutient le déploiement des réseaux mais aussi leurs concours à l'émergence d'une économie de la connaissance, durable et inclusive, visant la création de richesses et d'emplois faiblement émetteurs de gaz à effet de serre. Le développement des services en ligne est ainsi étroitement lié avec la construction des infrastructures, l'objectif en ce domaine étant que tous les Européens aient accès d'ici 2020 à des vitesses de connexion de plus de 30 mégabits par seconde (Mb/s), avec au moins 50% des ménages abonnés à des connexions internet de plus de 100 Mb/s.

Cette stratégie affirme également clairement que les fonds structurels doivent soutenir le financement des infrastructures THD. Afin de s'adapter au mieux à cette possibilité, la France a souhaité modifier son Cadre de Référence Stratégique National (CRSN), document cadre commun à l'ensemble des acteurs français qui

concourent à la mise en œuvre de la politique de cohésion 2007-2013. Transmis en août 2010 à Bruxelles, la nouvelle version du CRSN vise à permettre au FEDER (1) d'intervenir de manière plus large en faveur du déploiement d'infrastructures haut débit (résorption des dernières zones non encore couvertes) et THD (déploiement des réseaux de nouvelle génération). Ce texte ayant été jugé par la DG Régio « en parfaite cohérence avec les objectifs de la stratégie *Europe 2020* », les régions ont désormais la possibilité de modifier leur programme opérationnel FEDER pour prendre en compte les nouvelles orientations du CRSN.

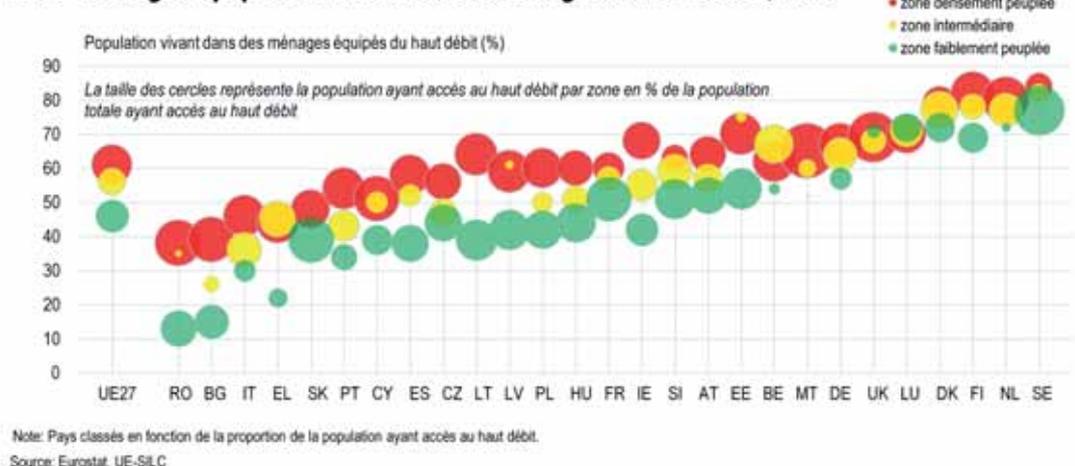
La mise en œuvre de ces dernières ne sera toutefois effective que lorsque la Commission européenne aura validé le régime d'aides publiques en faveur des opérateurs privés que l'Etat français souhaite instaurer dans le cadre du Programme national THD. Ce régime (N330-10) a été notifié à la Commission en août 2010, une procédure d'échanges d'informations complémentaires est en cours, afin d'en garantir la conformité avec les lignes directrices publiées par la Commission européenne le 30 septembre 2009, qui précisent le cadre dans lequel les Etats membres peuvent cofinancer le déploiement rapide des réseaux de communication à Haut et Très Haut Débit. ■



## LE FEADER soutient le Haut Débit en France

Dans le cadre de son plan de relance, l'Union européenne a notamment choisi de financer le déploiement d'infrastructures numériques. Cela s'est traduit, en France, par le lancement d'un appel à projets *Haut Débit dans les zones rurales* destiné à soutenir l'action des collectivités territoriales visant à améliorer la couverture Haut Débit dans les territoires ruraux non encore couverts par cette technologie. Cofinancé à hauteur de 30 M€ par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) – fonds de la Politique agricole commune -, cet appel à projets a permis de sélectionner, en juin 2010, 34 dossiers. 26 sont portés par un conseil général ou un syndicat départemental (syndicat mixte numérique ou syndicat d'énergie), 4 par un conseil régional et 4 par des groupements de communes.

1.16 Ménages équipés du haut débit selon le degré d'urbanisation, 2009



(1) Fonds européen pour le développement régional

## 12/



## LES APPELS À PROJETS SUR LES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES

Dans le cadre des investissements d'avenir, 2,5 Mds€ sont dédiés au développement des usages et services numériques. Une consultation publique a eu lieu, mi 2010, autour des 8 priorités d'investissements identifiées en ce domaine par le Gouvernement :

- développement de l'informatique en nuage ou "cloud computing" (mise en réseau d'ordinateurs distants favorisant la puissance de calcul pour le traitement d'une tâche),
- numérisation et valorisation des contenus culturels, scientifiques et éducatifs,
- développement des technologies de base du numérique,
- réseaux électriques intelligents ou "smart grids" (optimisation de la distribution d'électricité par le recours à des ressources informatiques),
- e-santé,
- sécurité et résilience des réseaux,
- ville numérique et systèmes de transports intelligents,
- e-éducation.

Cette consultation a permis au Gouvernement de préparer, pour la fin 2010, le lancement des premiers appels à projets "usages, services et contenus innovants". Le Fonds pour la Société Numérique (FSN) financera les projets (hormis les smart grids) sous forme de prises de participation ou de prêts (dans le cadre du volet "investisseurs visés" matérialisé par un appel à manifestation d'intérêt), ou de subventions ou avances remboursables (dans le cadre des appels à projets).

### > En savoir plus

[www.cybercantal.org](http://www.cybercantal.org),  
<http://telecentres.cantal.fr>

## Point d'infrastructures sans penser aux usages : exemple avec le réseau de télécentres du Cantal

Le déploiement des infrastructures ne peut se concevoir sans un soutien au développement des usages et des services. Consciente des enjeux en ce domaine, la DATAR cofinance différents projets portés par des collectivités territoriales.

Pour un département rural comme le Cantal, mettre en place un réseau de télécentres est apparu comme une opportunité à saisir pour développer son potentiel économique et accueillir des actifs tout en valorisant la qualité de vie locale. Porté par le Conseil Général, le projet a vu le jour à la faveur de l'appel à projets sur les télécentres lancé par la DATAR en 2006.

Le réseau compte actuellement 7 sites, le premier ayant ouvert en 2007 à Murat. Pour en diminuer le coût d'installation, chacun de ces télécentres a été implanté dans des locaux existants (si possible des maisons de services) qui appartiennent le plus souvent à des communautés de communes. Le Conseil Général a, quant à lui, pris à sa charge le mobilier et le matériel informatique. Chaque site dispose en moyenne de 4 postes, avec accès à l'Internet haut débit, et un animateur y assure, au-delà de la gestion du planning d'occupation des locaux, l'accueil et l'accompagnement des télétravailleurs.

La population accueillie a un profil varié : travailleur indépendant nomade, salarié, voire

vacancier ou curiste comme à Chaudes-Aigues qui compte, outre son télécentre, un établissement thermal. La « location » du bureau fait l'objet d'une convention de mise à disposition du domaine public entre le télécentre et le télétravailleur sur une durée adaptée aux besoins de ce dernier (une demi-journée, un mois, un an... selon les cas).

Chaque télécentre a également développé une spécialité propre. Celui de Murat dispense des formations initiales au télétravail notamment pour les créateurs d'entreprises alors que celui d'Aurillac est dédié au télémarketing, des centres d'appel se trouvant à proximité.

Aujourd'hui, une trentaine de personnes fréquentent régulièrement le réseau, 200 stagiaires ayant, par ailleurs, été formés au télétravail. Trois nouvelles collectivités territoriales se sont portées candidates pour accueillir un nouveau télécentre, celui de Murat souhaitant, pour sa part, s'agrandir. La présence d'animateurs et la possibilité de tisser du lien social entre télétravailleurs constitue la valeur ajoutée de ces équipements par rapport au travail à domicile. ■

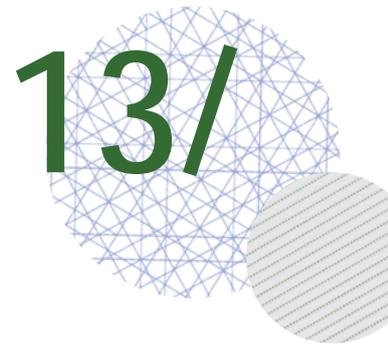


### Qu'est-ce qu'un télécentre :

un local destiné à accueillir des télétravailleurs avec des bureaux équipés en matériel informatique et en téléphonie nécessaires à leur activité ainsi que des équipements partagés (copieur numérique, visio-conférence...), un outil global pensé pour les usages nouveaux du monde du travail.

Télécentre de Montmurat

# Le Fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)



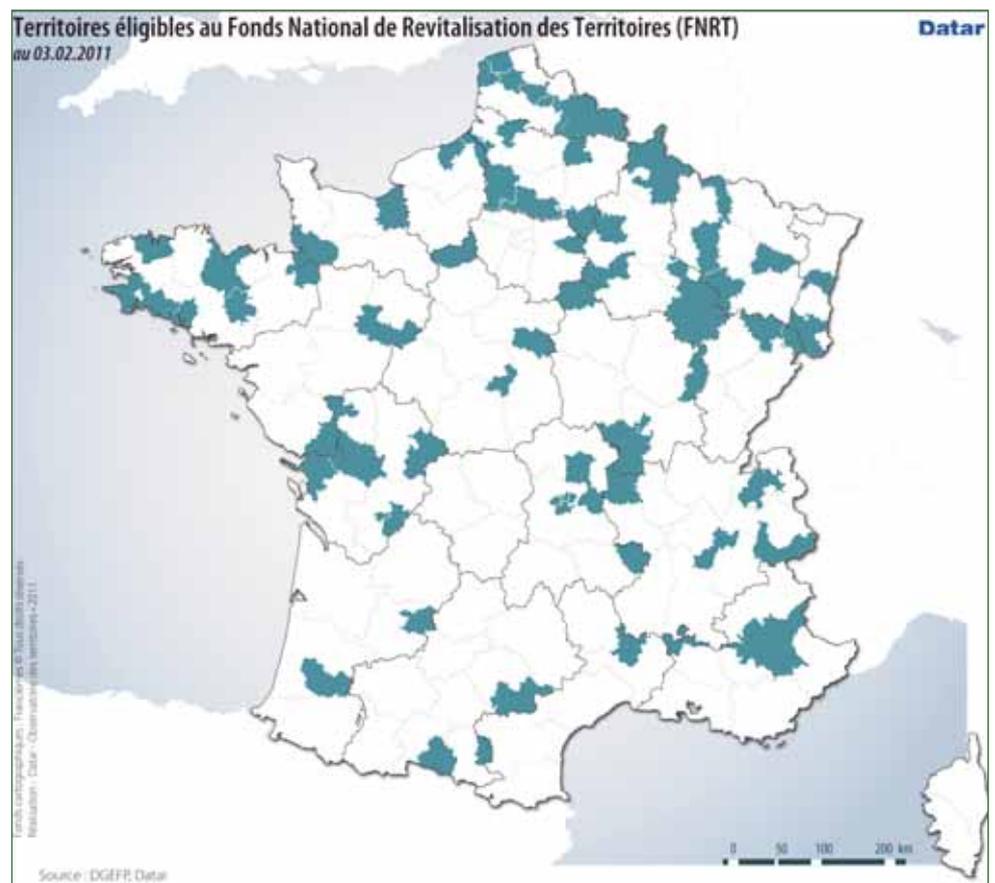
Le Fonds national de revitalisation des territoires (FNRT), créé en 2009 avec l'appui de la DATAR, vise à soutenir des entreprises dans des territoires touchés par des mutations économiques mais non couverts par des conventions de revitalisation.

L'observation des territoires touchés par des restructurations économiques a démontré que les entreprises de taille moyenne qui y sont implantées rencontrent souvent des insuffisances de trésorerie préjudiciables à leur croissance alors qu'elles pourraient être des acteurs de la reconversion de ces territoires. Dans certains cas, ces PME peuvent bénéficier des plans de revitalisation que doivent désormais financer les entreprises de plus de 1000 salariés ayant procédé à un licenciement collectif de grande ampleur. Mais cette obligation de revitalisation est supprimée si les entreprises sont en redressement ou en liquidation judiciaire et le dispositif ne règle en rien le cas des bassins affectés par de multiples défaillances d'entreprises de moins de 1000 salariés. Aussi, la DATAR a-t-elle proposé, en concertation avec les ministères et organismes financiers concernés, de mettre en place un dispositif d'aide publique destiné à ces bassins non couverts par un plan de revitalisation.

Créé en 2009, le Fonds national de revitalisation des territoires (FNRT) soutient sous la forme d'un dispositif de prêts sans garantie (Prêt pour la revitalisation du territoire - PRT) des entreprises qui créent ou préservent au moins 10 emplois dans le cadre de projets de développement de l'emploi ou de maintien partiel en cas de reprise d'activité. Ces entreprises doivent répondre à un double critère :

- de taille puisqu'il s'agit d'aider des PME dont les effectifs sont compris entre 10 et 500 salariés et qui n'appartiennent pas à un groupe de plus de 5 000 salariés ;
- de vitalité dans la mesure où les entreprises éligibles doivent bénéficier d'une notation financière satisfaisante (BB) ou faible (B) selon la classification européenne.

L'enveloppe totale des prêts disponibles s'élève à 135 M€ sur trois ans (2009-2011). Leur intérêt résulte dans le fait qu'ils constituent un produit intermédiaire entre les fonds propres et les fonds d'emprunt. Accordés par OSEO Financement, ils font l'objet d'une garantie de



l'Etat (à laquelle participent budgétairement les trois départements ministériels concernés par le dispositif : l'industrie, l'emploi et l'aménagement du territoire) et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à hauteur de 45 M€ sur ces trois ans.

Les orientations stratégiques en matière d'intervention du dispositif sont prises par un Comité stratégique d'orientation (CSO) que la DATAR co-préside avec la DGCIS (1), et dont elle assure le secrétariat. La sélection des territoires au titre du FNRT (zone d'emploi, agglomération, arrondissement...) et le montant global des prêts qui peuvent être accordés sur chacun de ces territoires au bénéfice de PME relèvent, pour leur part, d'une décision du

## Sources réglementaires

- convention du 16 mars 2009 signée entre l'Etat, OSEO et la Caisse des dépôts et consignations
- circulaire DATAR/DGCIS/DGEFP de mise en œuvre du FNRT du 22 juin 2009 aux préfets





Comité national de suivi (CNS) du FNRT, présidé par la DGEFP (2). Les dossiers des territoires candidats sont remontés au CNS après un premier examen par les comités de pilotage locaux (CPL) présidés par les préfets de département, sous couvert des préfets de région. Les CPL sont, en outre, chargés de détecter et d'accompagner les entreprises et les projets susceptibles d'être soutenus par le dispositif.

Au 1<sup>er</sup> mars 2011, on comptait 65 territoires éligibles au FNRT disposant d'une enveloppe globale de 105,5 M€. Chaque territoire s'est vu alloué une enveloppe allant de 0,5 à 3 M€ afin de soutenir des projets susceptibles d'avoir un réel impact territorial. ■

(1) Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS - ex DGE) du ministère des Finances et de l'industrie  
 (2) Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère du Travail, de l'emploi et de la santé

### Critères de sélection des territoires

Pour bénéficier du FNRT, un territoire doit présenter un dossier de candidature répondant à un certain nombre de critères dont les 4 principaux sont :

- un nombre de licenciements significatif sur les 18 derniers mois qui ne soient pas couverts par des conventions de revitalisation,
- une situation économique et sociale difficile explicitée par un diagnostic territorial qui justifie le zonage retenu,
- une capacité avérée, néanmoins, à rebondir se concrétisant notamment par des projets d'entreprises potentiellement éligibles au dispositif,
- une stratégie de développement clairement définie et une gouvernance pertinente.

## Conseiller pour et l'aménagement à la représentation

Comme tout Etat membre de l'Union européenne (RP) auprès des instances de Conseiller pour la politique régionale

### Quel est le rôle de la Représentation permanente (RP) française à Bruxelles ?

**Jean-Sébastien Lamontagne :** La RP est un peu organisée sur le modèle d'une ambassade, c'est-à-dire qu'elle représente et défend les intérêts de notre pays auprès des différentes institutions européennes. Concrètement, son rôle consiste à négocier le contenu des futurs règlements ou directives communautaires avec les 26 autres Etats membres, au sein du Conseil (1), à partir des propositions qui incombent à la Commission européenne. Pour faire avancer les positions françaises, il est donc important de trouver des alliés parmi les autres Etats membres, ce qui suppose des contacts étroits avec les autres Représentations permanentes. En amont de ces négociations, nous avons aussi un rôle de veille et de lobbying auprès de la Commission, de manière à faire valoir notre point de vue dès la phase d'élaboration des propositions législatives. Enfin, nous nous devons d'être attentifs aux débats qui ont lieu au Parlement européen et au Comité des régions, car ces institutions ont aussi leur mot à dire dans l'élaboration des textes communautaires : le Comité des régions est consulté pour tous les domaines ayant un impact sur les autorités régionales et locales ; quant au Parlement européen, il est désormais co-législateur avec le Conseil, dans la plupart des domaines de compétence communautaire.

### Quels dossiers suivez-vous au sein de la RP ?

**J-S.L. :** Je suis en charge à la fois de la politique régionale, qui est une politique communautaire à part entière, et des questions d'aménagement du territoire qui sont, elles, toujours de la compétence des Etats membres. La politique régionale, aussi appelée politique de cohésion, a pour objectif de réduire les disparités économiques, sociales et territoriales qui subsistent entre les Etats membres et entre leurs régions. Ces écarts de richesses restent importants ; ils ont même eu tendance à s'accroître à la suite des derniers



Jean-Sébastien Lamontagne

# la politique régionale du territoire française à Bruxelles

européenne, la France dispose à Bruxelles d'une Représentation européennes. Jean-Sébastien Lamontagne y exerce les fonctions et l'aménagement du territoire.

élargissements. Pour les réduire, l'UE intervient à travers les fonds structurels que sont le Fonds de cohésion, le Fonds européen pour le développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE). Globalement, ces trois fonds représentent 347 Mds d'euros pour l'actuelle période de programmation 2007-2013, soit plus du tiers du budget total de l'UE, ce qui est tout à fait considérable. Bien entendu, la France en bénéficie, avec 14 Mds d'euros pour cette période 2007-2013.

## En quoi consiste votre suivi de la politique régionale ?

**J-S.L.** : Nous commençons actuellement à évoquer l'avenir de cette politique après 2013. Des échanges ont déjà eu lieu avec la Commission européenne, qui vient de présenter ses premières propositions dans son 5<sup>e</sup> rapport sur la cohésion, mais aussi avec les autres Etats membres et le Parlement européen.

En lien très étroit avec la DATAR, nous préparons une réponse des autorités françaises aux propositions de la Commission. Cette réponse sera en quelque sorte ma "feuille de route" des prochains mois, l'objectif étant que les futurs règlements communautaires soient le plus proche possible de ce que nous souhaitons : il me faudra pour cela faire valoir nos arguments auprès de mes interlocuteurs à la DG REGIO (2), auprès de mes homologues des RP des autres Etats membres, sans oublier les Eurodéputés qui siègent à la Commission du développement régional du Parlement européen au sein de laquelle la France compte une dizaine de membres.

## Comment le poste de conseiller pour la politique régionale a-t-il vu le jour et comment s'inscrit-il dans votre carrière ?

**J-S.L.** : A l'origine, ce poste au sein de la RP était occupé par un diplomate. La DATAR avait pour sa part créé, au milieu des années 1980, un bureau de représentation à Bruxelles qui était totalement indépendant de la RP. Ce bureau

s'en est progressivement rapproché puis a finalement été intégré en son sein. D'où mon positionnement un peu particulier : issu du corps préfectoral, je suis mis à disposition par le ministère de l'Intérieur auprès de l'Ambassadeur qui dirige la RP, mais j'ai été désigné à ce poste sur la proposition du Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale.

C'est d'ailleurs la deuxième fois que je suis en poste à Bruxelles, puisque j'avais déjà effectué ma période de mobilité statutaire comme Expert national détaché auprès du secrétariat général de la Commission européenne. J'y avais alors suivi des dossiers ayant trait aux transports et à la recherche. J'ai bien conscience que cette dimension européenne, dans une carrière préfectorale plutôt tournée vers le territoire français, peut donner l'impression de correspondre avant tout à un choix personnel. Pourtant, je suis sincèrement convaincu de continuer à servir les intérêts de nos territoires, depuis Bruxelles.

## Quelles sont vos relations avec la DATAR ?

**J-S.L.** : J'ai bien sûr des liens privilégiés et quotidiens avec la DATAR, surtout avec l'équipe *Développement régional et politique européenne* puisque c'est elle qui coordonne la mise en œuvre de la politique de cohésion en France. J'essaye de l'informer sur ce qui se passe à Bruxelles et, inversement, d'y relayer ses messages. Je participe également au Comité de direction de la DATAR et aux réunions mensuelles qu'elle organise à l'intention des SGAR. Mais ces liens avec la DATAR ne sont pas exclusifs : la RP doit veiller à ce que les positions qu'elle défend à Bruxelles ont bien fait l'objet d'une validation interministérielle, ce rôle incombant au SGAE (3). ■

## > En savoir plus

[www.rpfrance.eu](http://www.rpfrance.eu)

# 15/

“ La RP est un peu organisée sur le modèle d'une ambassade, elle représente et défend les intérêts de notre pays auprès des différentes institutions européennes. ”

(1) Présidé à tour de rôle pour une durée de six mois par l'un des Etats membres, le Conseil des ministres ou Conseil de l'Union européenne a pour tâche principale d'adopter les textes juridiques européens (de plus en plus fréquemment, en codécision avec le Parlement européen). A ne pas confondre avec le Conseil européen qui réunit, au moins deux fois par an, les chefs d'Etat ou de gouvernements pour définir les orientations de politique générale de l'Union.

(2) Direction générale de la Commission européenne en charge de la politique régionale

(3) Secrétariat général pour les affaires européennes (SGAE- ex SGCI), chargé de coordonner les positions des différentes administrations françaises afin que la France parle d'une seule voix auprès des instances européennes.

# 16/



## Bilan FEDER à mi parcours : des investissements significatifs dans le rural

Une récente étude, commandée par la DATAR, montre que le Fonds européen de développement régional (FEDER) a déjà permis, durant les trois premières années de programmation de la politique européenne de cohésion 2007-2013, de réaliser des investissements significatifs dans le monde rural.

### Méthodologie

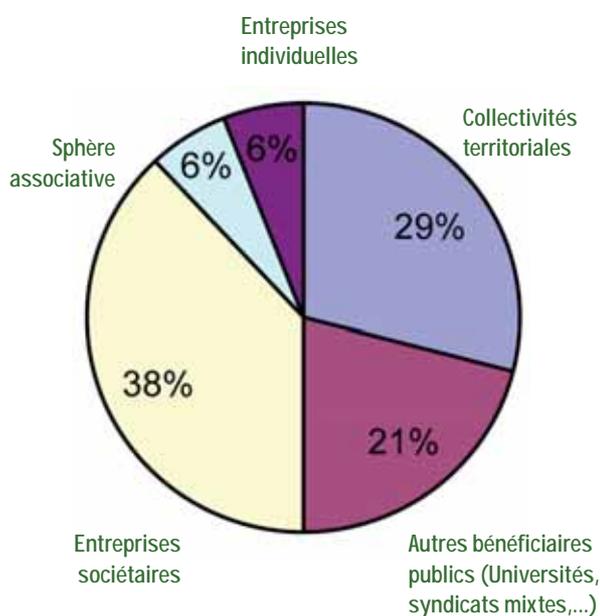
Cette étude a été financée dans le cadre du programme européen d'assistance technique Europ'act et confiée aux cabinets EDATER et SEGESA. Elle s'est appuyée sur une analyse approfondie des programmes régionaux (Programmes opérationnels –PO- FEDER, Documents régionaux de développement rural FEADER) et sur un traitement des données issues du logiciel Présage\* réalisé avec l'appui de l'Agence de services et de paiement (ex CNASEA). L'extraction faite à partir de Présage au 14 mars 2010 a porté sur 11040 dossiers représentant 30% de la programmation des PO « compétitivité et emploi » - France métropolitaine - et 25% des PO « convergence » -DOM. Des échanges ont également été menés avec des gestionnaires et acteurs en charge de la mise en œuvre du FEDER.

\*outil informatique de gestion des fonds structurels en France

### > En savoir plus

Voir la synthèse de l'étude sur le site portail de la DATAR (voir p.17) [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

### Répartition du FEDER entre bénéficiaires ruraux



rurales de l'INSEE (ZAUER), soit 32% des dossiers et 20% du FEDER, soit plus que le poids démographique de la population rurale qui représente 18% en 2006. Viennent aussi s'y ajouter les opérations mal localisées ou non localisables au niveau communal (aides en faveur d'organismes agricoles ou de recherche agronomique, infrastructures de transport, réseau TIC...) qui bénéficient de façon directe ou indirecte aux territoires ruraux.

Si les projets ruraux sont en moyenne financièrement plus petits que les projets urbains (de l'ordre de 100 000 € contre 200 000 €), l'effet levier généré par le FEDER sur les autres fonds y est supérieur. Les bénéficiaires couvrent pratiquement toutes les catégories du monde rural, point positif témoignant du dynamisme de ces territoires. Si l'on ne considère que les dossiers « mono-localisés » à une commune, les projets se situent largement dans les petites villes, contribuant ainsi à leur redressement et à une meilleure structuration des espaces ruraux et des régions. Les territoires fragilisés en raison d'une agriculture peu compétitive, d'un tissu industriel en crise ou bien mal desservis en termes d'infrastructures ont également su élaborer des projets éligibles en dépit de leurs handicaps structurels.

La nouvelle organisation de la politique européenne de cohésion mise en place pour la période 2007-2013 pouvait, a priori, faire craindre que le FEDER soit moins accessible aux territoires ruraux qu'auparavant. Au vu des trois premières années de programmation, il n'en est rien. Tel est le principal constat de l'étude commandée en 2010 par la DATAR sur la contribution des programmes opérationnels FEDER au développement des territoires ruraux.

Certes, le zonage a été supprimé et les fonds structurels ont été ciblés sur les thématiques des stratégies de Lisbonne-Göteborg (innovation, compétitivité, développement durable...). Un nouveau fonds –le FEADER- a, par ailleurs, été créé au sein de la Politique agricole commune (PAC) pour soutenir le développement rural. Pour autant, l'étude, réalisée à mi parcours de la programmation 2007-2013, montre qu'en métropole, au moins 1582 dossiers et 928 M€ de FEDER ont d'ores et déjà été programmés dans les communes et petites villes de l'espace rural selon le zonage des aires urbaines et

Les moyens financiers sont allés principalement vers des projets économiques, d'entreprises et d'innovation, mais massivement aussi vers les énergies renouvelables. Ils concernent également de manière plus limitée les services innovants à la population, le tourisme et les actions en faveur de l'environnement et du développement durable. Ainsi, même s'il est encore tôt pour évaluer précisément les effets du FEDER sur le développement du monde rural, ces premières données sont encourageantes. ■

## La DATAR et le MAAPRAT ont lancé un portail sur l'aménagement du territoire [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

Fournir davantage d'informations sur l'actualité de l'aménagement du territoire tout en offrant des ressources documentaires élargies, tel est l'objectif du portail sur l'aménagement du territoire que la DATAR et le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire (MAAPRAT) ont mis en ligne.

S'appuyant sur les technologies du web2, ce nouveau site propose notamment la géolocalisation des projets au cœur des politiques d'aménagement du territoire suivies par la DATAR, des vidéos... Son architecture renouvelée, présente un accès simplifié aux dossiers.

Est désormais intégré à ce portail le site de l'Observatoire des territoires qui vise à faciliter l'accès à une sélection d'informations sur les territoires produites par une quarantaine d'organismes publics, membres ou partenaires de l'Observatoire. Accessible par [www.territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires](http://www.territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires), ce site a bénéficié d'une refonte : il offre désormais un accès plus facile à l'ensemble de ses ressources grâce à une navigation fluide et à une plus grande lisibilité des contenus. De nouvelles fonctionnalités ont également été introduites : moteur de recherche sur tous les types de contenu (indicateurs, documents, liens utiles), actualités de l'Observatoire, dernières mises à jour, possibilité de s'inscrire à l'Info Obs. (la newsletter du site)...

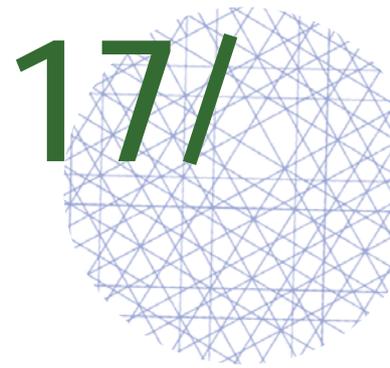


Le site permet toujours un accès aux modules de cartographie interactive. Ils répondent à des thématiques organisées suivant les sujets d'intérêt pour l'aménagement du territoire et permettent à l'utilisateur de créer ses propres cartes, de télécharger les données et d'accéder à des ressources complémentaires. Des évolutions concernant les outils de cartographie interactive interviendront au début du second semestre 2011.

Ce portail permet, par ailleurs, l'accès aux sites interministériels émanant de la DATAR qui viennent, eux aussi, de connaître d'importantes évolutions :

- [www.competitivite.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr) : dédié à la politique en faveur des pôles de compétitivité ;
- <http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr> : dédié aux pôles d'excellence rurale ;
- [www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr) : consacré à l'utilisation des fonds européens en France.

Ouvert en juin 2010, le site [www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr) a pris le relais du site [www.projets.europe.gouv.fr](http://www.projets.europe.gouv.fr). Ce portail d'information sur les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEP) en France vise à la fois à informer le citoyen et les porteurs de projets potentiels des modalités d'accès aux fonds et à contribuer à la réflexion des acteurs concernés par ce sujet (institutionnels, chercheurs...) en mettant à leur disposition l'ensemble des ressources disponibles en la matière. *Europe en France* intègre notamment une banque de projets ainsi qu'un espace dédié à l'avancement des programmes européens. Un centre de ressources virtuel permet également aux spécialistes d'y retrouver la réglementation européenne et nationale qui concerne ces fonds, ainsi que les études, rapports, documents stratégiques liés aux politiques européennes de cohésion économique et sociale et de développement rural. Un extranet, composé d'espaces collaboratifs, permet en outre d'apporter un appui aux réseaux des acteurs de la politique de cohésion en France. Ce site, coordonné par la DATAR, a été conçu et est animé en liaison avec l'ensemble des ministères gestionnaires de fonds, la Représentation de la Commission européenne à Paris, des acteurs régionaux concernés par la mise en œuvre des programmes européens (SGAR, conseils régionaux), en collaboration avec l'Agence de services et de paiements (ASP). Doté des technologies du web 2.0, il est couplé aux réseaux sociaux via le compte Twitter *Europe\_France*, en lien avec l'ensemble des sites dédiés aux fonds européens tant au niveau national que régional. ■



“ Le passage à un site portail se traduit par un changement d'url : [www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr) s'éclipse au profit de [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr) ”

## Voyage d'étude 2010 de l'IHEDATE > Regard sur l'Irlande

Chaque session de formation de l'Institut des hautes études du développement européens (IHEDATE) comprend un voyage d'étude dans un pays de l'Europe. Cette année, elle s'est rendue au mois de mars dernier à Dublin, capitale de la République d'Irlande. Philippe Estèbe, directeur de l'Institut, nous livre ses impressions quelques mois avant que la République d'Irlande ait dû faire appel à l'Union européenne.



Philippe Estèbe, géographe et politiste, enseignant à Sciences-Po Paris et à l'École nationale des Ponts-et-Chaussées, directeur de l'IHEDATE, directeur du conseil scientifique de *Territoires 2040*, la démarche prospective de la DATAR.

**Pourquoi avoir choisi d'effectuer le voyage d'étude de la promotion 2010 de l'IHEDATE en Irlande ?**

**Philippe Estèbe :** le thème d'étude de la promotion étant « Infrastructures et développement durable », il était intéressant d'étudier le cas de l'Irlande qui a choisi une stratégie de développement originale en misant d'abord sur les investissements immatériels avant de penser aux infrastructures. Une telle stratégie s'est avérée payante tant que le pays a surfé sur l'arrivée de capitaux étrangers. Mais aujourd'hui, alors que la crise économique a durement touchée l'Irlande et qu'un certain nombre d'entreprises américaines se retirent, le développement du pays est fragilisé. Paradoxalement, c'est au moment où l'Irlande a de moins en moins la capacité de financer des infrastructures qu'elle commence à s'en préoccuper. Le déficit en la matière concerne non seulement les routes, mais aussi les chemins de fer, les réseaux d'eau, d'électricité, le haut débit.

**Comment se positionnent les acteurs publics irlandais en matière d'aménagement du territoire ?**

**Ph. E. :** la République d'Irlande est un Etat centralisé, sur le modèle britannique. Mais cet Etat central est assez léger. Si au plan juridique, il est en droit d'intervenir, il n'en a pas les capacités techniques et humaines. Sa présence territoriale est très réduite. Pendant les années d'expansion du « Tigre celtique », il a surtout joué un rôle de facilitateur. Il a autorisé, régulé, attiré les investissements internationaux... mais ne s'est pas montré interventionniste. L'action sur les territoires a été laissée aux collectivités territoriales. Mais celles-ci n'ont que peu de moyens et leur autonomie est très faible. Leur marge de manœuvre en matière de fiscalité ou de droit des sols est réduite. Or, cette question est importante en Irlande où, durant les années d'expansion économique, l'immobilier s'est développé sans vraiment être encadré.

Le pays a, en fait, fonctionné dans une sorte de fuite en avant. Le manque de transports collectifs a été résolu par un large recours à la voiture individuelle. Les services à la population ont tout de même pu être financés. Mais désormais, alors que l'argent extérieur se raréfie, que les collectivités sont sans véritable pouvoir et qu'il y a une carence de l'Etat, on constate un déficit d'aménagement.

**L'Etat irlandais n'a-t-il pas, tout de même, essayé d'agir ?**

**Ph. E. :** l'Irlande a récemment produit l'équivalent d'un schéma national d'aménagement du territoire dans lequel certains grands principes d'aménagement ont été émis comme la connectivité, la maîtrise de l'étalement urbain etc. Pour autant, il n'est pas sûr que ce document ait une grande portée. Des préconisations sur la maîtrise de l'étalement urbain ont, par contre, été inscrites dans des lois et des règlements ce qui va permettre aux autorités locales d'être davantage en capacité d'agir.

**Comment les acteurs politiques irlandais envisagent-ils l'avenir du pays ?**

**Ph. E. :** un certain nombre d'entre eux estiment qu'il est nécessaire de construire un Etat de « type continental », ce qu'ils traduisent par un Etat jacobin capable d'intervenir en matière d'aménagement du territoire. Pour d'autres, il est trop tard pour s'engager dans cette voie et il convient au contraire de trouver les modalités d'une décentralisation qui permette aux collectivités territoriales d'agir réellement, en lien avec les acteurs privés, avec une certaine forme d'encadrement.

**L'Irlande aurait-elle dû choisir un modèle de développement « à la française » ?**

**Ph. E. :** un modèle d'Etat comme celui de la France n'est pas exportable. Il est basé sur toute

### > Chiffres clés

#### République d'Irlande

Superficie : 70 273 km<sup>2</sup>

Population : 4, 44 millions d'habitants

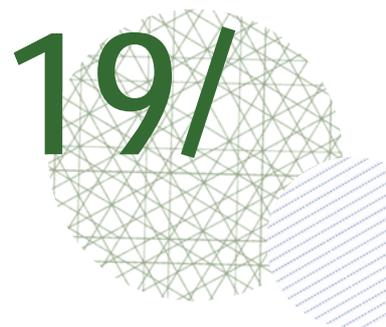
Densité : 60 hab./km<sup>2</sup>

#### Irlande du Nord (Royaume-Uni)

Superficie : 13 843 km<sup>2</sup>

Population : 1,68 millions habitants

Densité : 122 hab./km<sup>2</sup>



ent et de l'aménagement des terri-  
Union européenne. La promotion 2010  
ande, et à Belfast, capitale de l'Irlande  
ur ce séjour qui s'est déroulé quelques  
e pour sortir de la crise.



Dublin

une série de pré-requis que l'on ne peut trouver dans des pays qui n'ont pas la même histoire que la notre. Il fonctionne en France parce que nous avons 150 ans d'investissements derrière nous. C'est un modèle qui a une capacité à résister aux chocs, à amortir les pertes comme les gains. Le modèle de développement anglo-saxon, suivi par l'Irlande, pouvait paraître rationnel au regard de la croissance qu'a connu le pays dans les années 1995-2008. Aujourd'hui, il est fragilisé. Mais l'Irlande n'a-t-elle pas davantage de capacité à rebondir que la France ? Les Irlandais estiment que puisque le « miracle économique » a eu lieu une fois, il peut se reproduire à nouveau. Alors doit-on accepter une société avec des hauts et des bas comme en Irlande ou préférer une société qui absorbe les chocs comme en France ? Il est très difficile de trancher. Il s'agit de choix de société qui renvoient à des consensus culturels.

#### Quel rôle peut jouer le corridor Dublin-Belfast dans le développement de l'île ?

**Ph. E. :** du point de vue des hommes d'affaires que nous avons rencontré en République d'Irlande, il y a moins un problème d'aménagement du territoire qu'une nécessité de concentrer les efforts sur ce corridor Dublin-Belfast. C'est cette zone, ouverte à la

mondialisation avec ces deux hubs internationaux, qui leur paraît stratégique. Dans cette perspective, le reste du territoire irlandais serait appelé à jouer un rôle de poumon vert, un peu sur le modèle de ce qui se passe en Suisse. Pour ces hommes d'affaires, la réunification de l'île est en marche car les gens circulent. La libre circulation des personnes est considérée comme l'un des principaux apports de l'Union européenne avec les fonds structurels.

#### Quels sont les enjeux d'aménagement du territoire propres à l'Irlande du Nord ?

**Ph. E. :** la moitié des emplois étant publics, l'Irlande du Nord a moins souffert de la crise que la République d'Irlande. Les problèmes d'infrastructures butent, par contre, sur la question de la réconciliation des communautés. Toutes les lignes de transport en commun ont été arrêtées durant les « troubles », ce qui a entraîné un fort usage de la voiture individuelle. La remise en route de transports collectifs nécessite énormément de diplomatie et de négociations.

Belfast semble cependant « se banaliser ». Elle s'est engagée dans la mise en place de bus à haut niveau de services, fonctionnant comme des trams, et développe une stratégie semblable à celle d'autres villes européennes, basée notamment sur l'accueil de sièges sociaux tertiaires ou le développement d'événements culturels.

En ce qui concerne les transports interurbains, il s'agit avant tout de remettre les routes en état et de faire en sorte que les nouvelles lignes dépassent les frontières communautaires. En Irlande du Nord, les infrastructures ont vraiment une dimension vitale et sont, avec les questions d'éducation et de logement, au cœur de la construction du vivre ensemble. ■

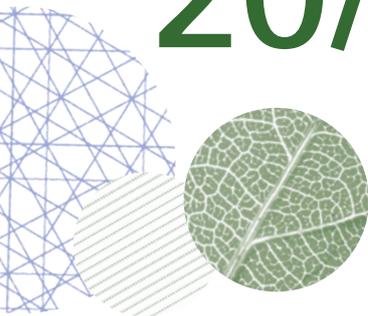
#### L'IHEDATE : un institut de formation pour échanger sur les territoires

L'Institut des hautes études du développement et de l'aménagement des territoires européens (IHEDATE) a pour objet d'être un lieu de formation, de débat et d'échanges d'expériences sur les grandes problématiques de l'aménagement et du développement des territoires. Outil partenarial, l'IHEDATE réunit au sein d'une association de loi 1901 : l'Etat représenté par la DATAR, les collectivités territoriales, les entreprises privées ainsi que l'association des anciens auditeurs. Ces 4 collèges assurent, à parts égales, le financement de l'Institut. Chaque promotion de l'IHEDATE réunit une soixantaine d'auditeurs environ, venus d'horizon divers : hauts fonctionnaires, élus, cadres d'influence, dirigeants d'entreprises, syndicalistes qui peuvent partager une culture des territoires, des expériences et bâtir des projets communs. L'organisation pédagogique est définie en partenariat avec l'École des Ponts Paris Tech et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, sous l'égide d'un comité scientifique. Répartie sur 25 jours, de décembre à fin novembre, cette formation se déroule sous forme de séminaires et d'ateliers. Elle comprend également un voyage d'étude.

#### > En savoir plus

[www.ihedate.com](http://www.ihedate.com)  
contact : [ihedate@ihedate.com](mailto:ihedate@ihedate.com)

20/



## Deux nouveautés dans les publications scientifiques de la DATAR

Revue *Territoires 2040* n°2 :  
*Prospective périurbaine et autres fabriques de territoires*



En donnant au périurbain une place centrale, *Territoires 2040* n°2 aborde de front un enjeu majeur de l'aménagement du territoire de demain. Cet espace, non régulé, fruit de l'étalement urbain, consommateur d'énergie, voire lieu de relégation, donne également accès au confort spatial, à l'habitat individuel, à un compromis entre des aménités encore urbaines et une « atmosphère » paysagère rurale, de forte qualité de vie, de tranquillité. Forte de ces contradictions, l'analyse dépasse les représentations manichéennes et simplificatrices souvent partagées sur le sujet. Sous la plume de Stéphane Cordobes, Romain Lajarge et Martin Vanier, l'exploration des « futurs périurbains » devient riche d'enseignement et de pistes d'action ; peut-être constitue-t-elle également une forme de réponse à Bruno Latour qui s'interroge, dans ce même numéro, sur la manière d'habiter un monde profondément transformé par la mondialisation.

*Territoires 2040*, n°2, DATAR, éd. La Documentation française, revue en vente en librairie et sur : [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr) également disponible en ligne sur le site de la DATAR : <http://territoires2040.datar.gouv.fr/>

### TEXTES OFFICIELS

Sont parus au Journal officiel :

- le décret n° 2010-1628 du 23 décembre 2010 modifiant le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 modifié relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;
- le décret n° 2010-1684 du 29 décembre 2010 attribuant le label de pôle d'excellence rurale (première vague du second appel à projets) ;
- l'arrêté du 30 décembre 2010 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale.

### *Pratiques d'aménagement du territoire en Chine* (collection *Travaux*)

Et si l'aménagement du territoire était une clé d'entrée pertinente pour mieux comprendre le grand pays que redevient la Chine ? Après un passage en revue du cadre institutionnel de la Chine et de son organisation territoriale qui se présente comme un « jeu » subtil entre le Centre et les provinces, trois filtres d'analyse sont tour à tour convoqués dans cet ouvrage, pour proposer une vision inédite et paradoxale de l'empire du milieu : durabilité et croissance verte, compétitivité/attractivité, coopération urbain-rural dans un cadre de métropolisation. Une ouverture sur des pratiques étrangères susceptibles d'interroger et, pourquoi pas, de renouveler les représentations, les concepts et les pratiques aménagistes français.

*Pratiques d'aménagement du territoire en Chine*, F. Langer, DATAR, coll. *Travaux* n°13, éd. La Documentation française, en vente en librairie et sur : [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)



Territoires en mouvement est une publication trimestrielle de la DATAR. - Directeur de la publication : Emmanuel Berthier. DATAR, 8 rue de Penthièvre, 75800 Paris cedex 08 - Tél. : 01 40 65 12 34 / [info-lettre@datar.gouv.fr](mailto:info-lettre@datar.gouv.fr) / ISSN : 2110-4549 . Tirage : 10500 exemplaires. Photo de couverture : fibre optique ; Crédits photos : Jill Pelletier p.2 ; Xavier Remongin/Min.agri.fr p.3 ; Phovoir p.4 et 8 ; Service du Conseil général du Cantal p.12 ; Datar p.14 et 19, Acadie p.18. Conception graphique : Marie-Noëlle Heude. Imprimerie Jouve, 1 rue du Docteur Sauvé, BP3, 53101, Mayenne cedex. Imprimerie certifiée qualité IMPRIMVERT.